

Explications générales sur la loi chocolatière et les soutiens à l'exportation

Principe général de la situation actuelle, valable jusqu'au 31.12.2018

L'actuelle loi chocolatière permet aux entreprises suisses qui exportent des produits à base de céréales de pouvoir acheter de la farine au prix européen, afin d'être concurrentielle sur les marchés d'exportation.

Ainsi, un fabricant de biscuits suisse doit par exemple pouvoir bénéficier des mêmes coûts de matière première que ses concurrents européens, pour ne pas être pénalisé au niveau du prix du produit fini exporté.

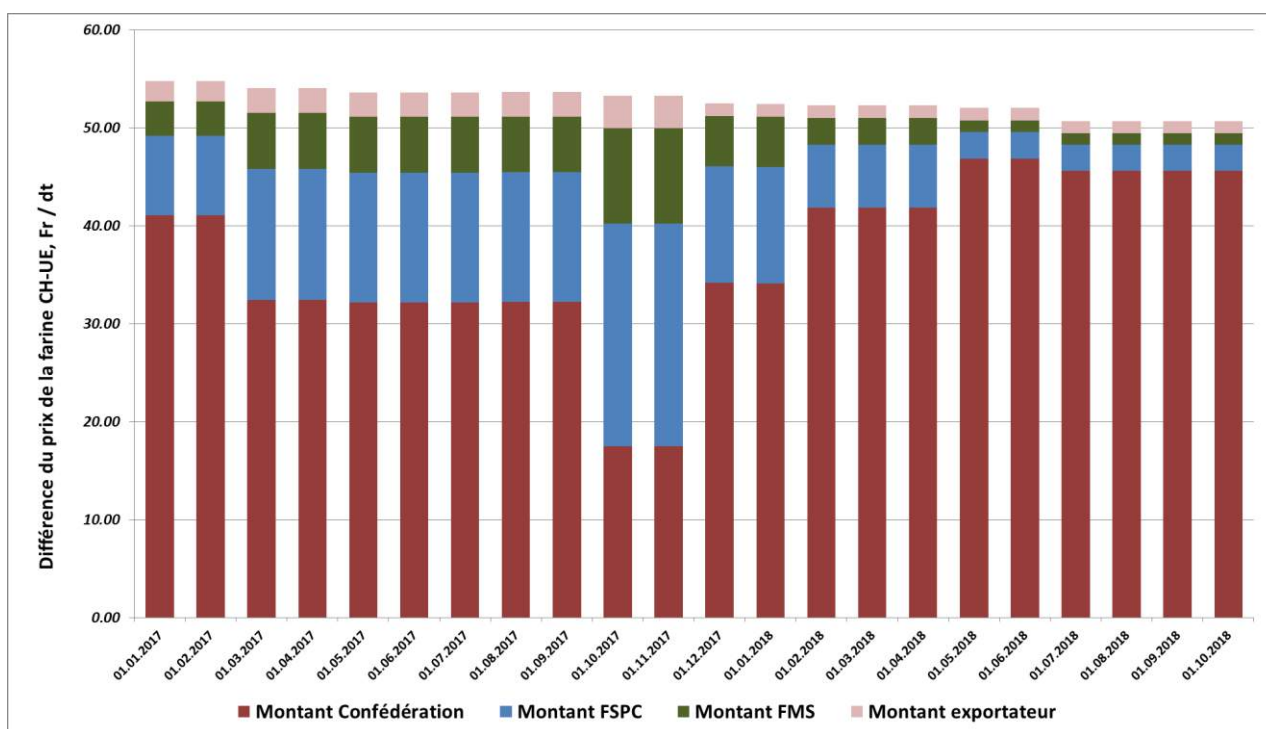
Compensation de la différence de prix de la farine

La différence de prix de la farine entre la Suisse et l'UE est d'environ Fr. 55.-/dt de farine. Cette différence varie d'un mois à l'autre, notamment en fonction de l'évolution des prix internationaux.

Afin de compenser cette différence de prix, la Confédération a réservé un montant de 15.6 millions de francs pour le secteur céréalier.

Avec des exportations, en moyenne des dernières années, de produits finis correspondant à presque 50'000 t de céréales panifiables indigènes, les montants nécessaires pour compenser l'entier de la différence de prix sont de plus de 20 millions de francs.

Les montants de la Confédération ne suffisant pas, un accord a été trouvé dans la filière céréalière, depuis le mois de mai 2010, pour garantir la compensation de l'entier de la différence de prix :



Que se passe-t-il si la différence de prix n'est pas entièrement compensée ?

Dans ce cas, les entreprises exportatrices ont la possibilité de faire du trafic de perfectionnement actif : elles peuvent importer de la farine européenne en payant les droits de douane et la transformer en produits finis. Lorsque les produits finis sont exportés, les entreprises se font rembourser les droits de douane prélevés à l'importation de farine.

Le trafic de perfectionnement actif, avec l'importation et la transformation en Suisse de farine européenne, a pour conséquence une perte de part de marché pour les producteurs de céréales suisses et pour la meunerie indigène.

Pour la FSPC, les quantités correspondantes aux quantités qui seraient importées sous le régime du trafic de perfectionnement actif se retrouveraient en excédents sur le marché suisse, faute de débouchés à l'exportation. Ces excédents devraient être déclassés en céréales fourragères (mesure d'allègement de marché) afin de ne pas faire pression sur les prix des céréales panifiables.

Jusqu'à maintenant et pour la FSPC, les déclassements (en moyenne Fr. 11.-/dt) coûtaient plus cher que les soutiens de droit privé à la loi chocolatière (en moyenne Fr. 7.-/dt depuis 2011), raison pour laquelle la FSPC a maintenu le financement des exportations.

Principe général de la situation future, valable dès le 01.01.2019

Dès le 1^{er} janvier 2019, la Confédération n'aura plus le droit de soutenir directement les exportations.

Les montants anciennement destinés à la loi chocolatière seront transférés dans le budget agricole 2019, ce qui correspond, pour le secteur céréalier, à 15.8 millions de francs. Ces montants seront versés sous la forme d'un nouveau paiement direct aux céréales panifiables et fourragères d'environ Fr. 120.-/ha versé aux producteurs.

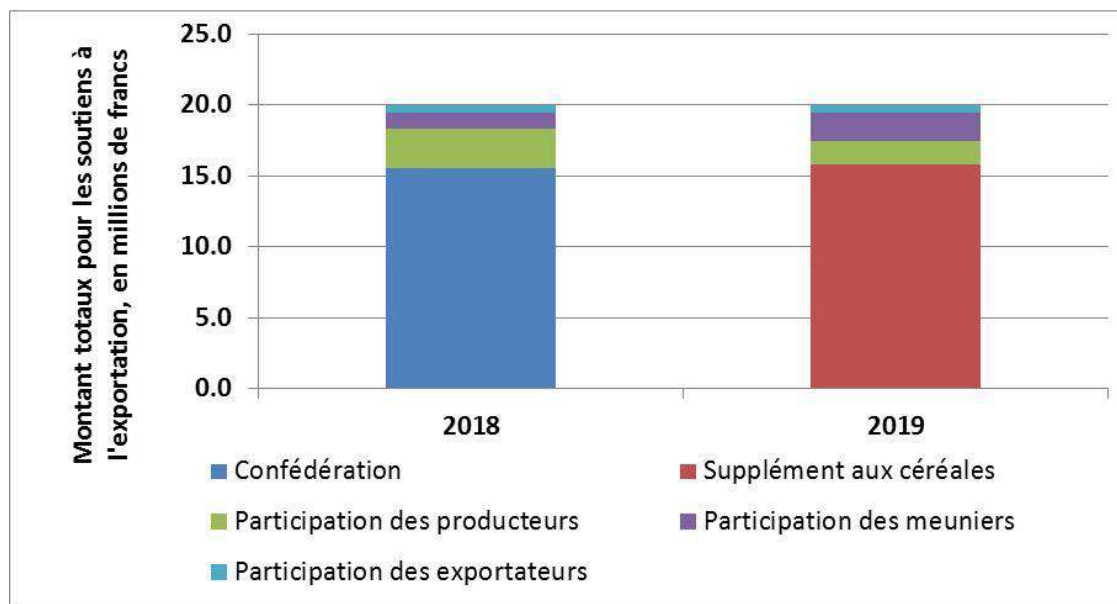
Afin de maintenir les marchés à l'exportation pour les produits à base de céréales suisses, la FSPC travaille depuis près de quatre ans, en collaboration avec les meuniers et les exportateurs, pour trouver une solution alternative à la loi chocolatière, sur une base privée uniquement.

L'objectif principal est de conserver les parts de marché des céréales panifiables suisses et de la farine suisse, tout en permettant aux exportateurs de pouvoir être concurrentiels sur les marchés d'exportation.

Pour atteindre cet objectif, le principe de financement actuel (2018) devra être poursuivi en 2019, avec une modification majeure : les montants de la loi chocolatière alloués par la Confédération devront être compensés par une participation financière des producteurs correspondant aux montants nouvellement perçus sous forme de paiement directs (supplément aux céréales de Fr. 120.-/ha).

Le but est toujours de compenser l'entier de la différence de prix de la farine entre la Suisse et l'UE, afin d'éviter le trafic de perfectionnement actif de la part des exportateurs. Il faut noter ici que ce trafic de perfectionnement sera facilité dès 2019 pour les entreprises exportatrices.

Comparaison entre la situation actuelle (2018) et la situation envisagée (2019) pour les soutiens à l'exportation



Que se passerait-il si la FSPC ne participait plus financièrement aux soutiens à l'exportation ?

Sans soutien à l'exportation dès 2019, les exportateurs pourraient librement recourir au trafic de perfectionnement. Cela signifierait une perte de parts de marché de 50'000 tonnes pour les céréales panifiables indigènes.

Cette quantité serait néanmoins produite et se retrouverait sous forme d'excédent sur le marché panifiable, nécessitant des mesures d'allègement de marché (déclassement) de la part de la FSPC pour maintenir les prix payés aux producteurs.

Au-delà de l'aspect quantitatif sur le marché, les montants de la Confédération alloués sous forme de paiements directs (supplément aux céréales de 15.8 millions de francs) disparaîtraient du budget agricole. Les producteurs n'auraient aucune contrepartie à cette perte.